



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-226

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2018-08-14-009 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- F 0121 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 3

R24-2018-08-14-010 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- F 0122 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 6

R24-2018-08-14-011 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- F 0123 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 9

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret**

R24-2018-09-13-006 - ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS- 0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret (3 pages) Page 12

## **ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de l'offre de soins**

R24-2018-09-14-004 - ARRÊTÉ N° 2018-OS-0040 Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n°2016-OSMS-0038 du directeur de l'Agence Régionale du Centre-Val de Loire confirmant à l'ASSAD HAD Touraine la cession des autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, détenue initialement par la mutuelle Sphéria Val de France Actions pour les implantations de Saran et Chartres (2 pages) Page 16

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2018-09-14-002 - 2018-DG-0041 - Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au 03 09 2018 (3 pages) Page 19

R24-2018-09-03-006 - ARRÊTÉ N° 2018-OS-0039 Relatif à la prorogation de l'administration provisoire du Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux (département d'Eure et Loir) (2 pages) Page 23

R24-2018-09-18-002 - ARRÊTÉ N° 2018-OS-0044 modifiant arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'UCR avec annexe (2 pages) Page 26

R24-2018-09-18-001 - ARRÊTÉ N° 2018-OS-0045 modifiant arrêté N°10-OSMS-0141 sur composition de la commission de contrôle (2 pages) Page 29

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-08-14-009

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- F 0121

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin  
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2018-OS-VAL-41- F 0121**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin  
du centre hospitalier de Blois**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 678 248,88 €** soit :

**5 587 682,83 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**389 698,27 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**445 936,44 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**235 207,07 €** au titre des produits et prestations,

**10 056,59 €** au titre des GHS soins urgents,

**878,11 €** au titre des DMI soins urgents,

**414,19 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

**324,30 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**8 051,08 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-08-14-010

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- F 0122

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin  
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2018-OS-VAL-41- F 0122**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin  
du centre hospitalier de Romorantin**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 777 712,67 €** soit :

**1 512 991,64 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**147 156,07 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**45 136,21 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**64 954,81 €** au titre des produits et prestations,

**199,32 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

- **0,01 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

**7 274,63 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2018-08-14-011

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- F 0123

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin  
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**N° 2018-OS-VAL-41- F 0123**

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin  
du centre hospitalier de Vendôme**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 189 768,34 €** soit :

**1 019 485,09 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

**98 200,00 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

**72 091,20 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,

**- 7,95 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du  
Loiret

R24-2018-09-13-006

ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS- 0006  
modifiant la composition nominative du conseil de  
surveillance  
du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans  
le Loiret

**ARRETE N° 2018-DD45-CSUOS- 0006**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 17 février 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Considérant la candidature de **Monsieur Georges ESSAKO**, représentant de la CME du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, en remplacement de Monsieur le Docteur Jawad ROUMANI ;

Considérant la candidature de **Madame Corinne BOER**, en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers ;

Considérant la candidature de **Monsieur Dominique BOISDE**, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD, en remplacement de Madame Michèle CORNET, démissionnaire ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, dans le Loiret, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sont rapportées.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Dominique PARE, conseillère municipale de la commune de Montargis ;
- Madame Françoise BEDU, conseillère municipale représentant la commune d'Amilly ;
- Monsieur Franck DEMAUMONT et Monsieur François COULON, représentants de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing ;
- Madame Viviane JEHANNET, conseillère générale représentant le conseil général du département du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Françoise MADRE et Monsieur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine VASSEREAU et Madame Véronique THUILLIER, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame le Docteur Marie DECREUSE, et Monsieur André DA COSTA, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Madame Corinne BOER représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise ;

- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant;
- Monsieur Dominique BOISDE représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 5 :** Le directeur du centre hospitalier de l'agglomération Montargoise, la directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2018  
pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
la déléguée départementale du Loiret  
Signée : Catherine FAYET

ARS du Centre - Val de Loire - Unité Organisation de  
l'offre de soins

R24-2018-09-14-004

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0040

Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans  
l'arrêté n°2016-OSMS-0038 du directeur de l'Agence  
Régionale du Centre-Val de Loire confirmant à l'ASSAD  
HAD Touraine la cession des autorisations d'activité de  
soins de médecine en hospitalisation à domicile, détenue  
initialement par la mutuelle Sphéria Val de France Actions  
pour les implantations de Saran et Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
N° 2018-OS-0040**

**Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n°2016-OSMS-0038 du directeur de l'Agence Régionale du Centre-Val de Loire confirmant à l'ASSAD HAD Touraine la cession des autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, détenue initialement par la mutuelle Sphéria Val de France Actions pour les implantations de Saran et Chartres**

N° FINESS : 370 001 638

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption de la révision du projet régional de santé 201/-2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2018-DG-DS-0006 en date du 28 juin 2018 la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n°2016-OSMS-0038 du directeur de l'Agence Régionale du Centre-Val de Loire confirmant à l'ASSAD HAD Touraine la cession des autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, détenue initialement par la mutuelle Sphéria Val de France Actions pour les implantations de Saran et Chartres

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté sus-visé est remplacé par : « la durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date d'effet de la révision d'autorisation susvisée, soit à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.**»

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté sus-visé est sans changement.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce

recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé- 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,  
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du  
Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Article 4** : La Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région  
Centre-Val de Loire, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli  
recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la  
préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 14 septembre 2018  
P/La Directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-14-002

2018-DG-0041 - Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au 03 09 2018

**Décision N°2018-DG-0041**

**Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Stéphane TELLIER, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Sabine DUPONT, Anne

GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableaux récapitulatif des Commissions et états de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale :

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Engagements Juridiques :

Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON.

Certificat : Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Nicodème BEAUDIER, Sabine DUPONT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certifications de service fait SIBC : Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN.

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Philippe VANSYNGEL, Mélanie NOUBLANCHE, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Stéphane TELLIER, Michel DEISS.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2018  
La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-03-006

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0039

Relatif à la prorogation de l'administration provisoire  
du Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux  
(département d'Eure et Loir)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**N° 2018-OS-0039**

**Relatif à la prorogation de l'administration provisoire  
du Centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux (département d'Eure et Loir)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2, L.1432-2, L.6131-1, L.6143-3, L.6143-3-1 et D.6143-39 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté ARS du 14 mars 2018 plaçant sous administration provisoire le centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux ;

**Vu** la décision de Madame la ministre des solidarités et de la santé du 23 mars 2018 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier Victor Jousselin de Dreux pour une durée de six mois;

**Vu** Le rapport de gestion et le courrier des administrateurs provisoires en date du 16 juillet 2018 mentionnant la nécessité de proroger l'administration provisoire ;

**Considérant** que la prorogation de l'administration provisoire se justifie au regard des résultats énoncés dans le rapport de gestion remis par les administrateurs provisoires, sur la situation financière et la nécessité de poursuivre les mesures d'ores et déjà engagées pour endiguer et réduire le déficit de l'établissement, ainsi que celle d'en vérifier la mise en œuvre et d'en réaliser les premières évaluations ;

**Considérant** que la prorogation de l'administration provisoire se justifie également au regard de la nécessité de maintenir et d'amplifier la dynamique de réorganisation de l'offre de soins mais aussi de tenir compte des délais incompressibles de recomposition de l'équipe de direction afin de rétablir une gouvernance saine et le positionnement de l'établissement dans son territoire de santé ;

## ARRÊTE

### **Article 1er**

Le Centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux reste placé sous administration provisoire jusqu'au 20 décembre 2018 inclus.

### **Article 2**

Les missions et attributions des administrateurs provisoires restent inchangées.

Les missions du directoire restent maintenues durant la période d'administration provisoire.

Le conseil de surveillance reste maintenu dans ses attributions.

### **Article 3**

Dans le cadre de cette mission, le centre hospitalier Victor Jouselin mettra à disposition des administrateurs provisoires, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les indemnités et frais de mission et d'hébergement des administrateurs provisoires sont pris en charge par le Centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux, ces frais étant remboursés à l'établissement par l'ARS.

### **Article 4**

Les administrateurs provisoires tiennent régulièrement informé le conseil de surveillance et le directoire des mesures prises.

### **Article 5**

Les administrateurs provisoires sont tenus de rendre régulièrement compte à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire de l'avancement de leur mission.

### **Article 6**

Les administrateurs provisoires bénéficient de l'aide de personnes compétentes de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 8**

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de Santé Centre-val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction et au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 septembre 2018

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire

Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-18-002

ARRÊTÉ N° 2018-OS-0044 modifiant arrêté  
N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'UCR avec  
annexe

**ARRÊTÉ**

**N° 2018-OS-0044**

**modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 relatif à la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire, cellule technique opérationnelle placée auprès de la commission de contrôle de la tarification à l'activité**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-18, R162-42-8 et R162-42-9 ;

Vu la proposition du collège assurance maladie de la commission de contrôle pour les membres des caisses d'assurance maladie ;

Vu la proposition du collège Agence régionale de santé de la commission de contrôle pour les membres de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés N°2012-OSMS-0050, N°2012-OSMS-0158, N°2013-OSMS-0003, N°2014-OSMS-0012, N°2015-OSMS-0050, N°2015-OSMS-0105, N°2015-OSMS-0190, N°2017-OS-0018, N°2018-OS-0010 et N°2018-OS-0037 modifiant la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier de Monsieur le Docteur PEREZ, médecin conseil régional par intérim à la DRSM Centre-Val de Loire en date du 28 août 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition nominative de l'unité de coordination régionale (UCR) de la région Centre-Val de Loire est modifiée comme suit :

- Monsieur le Docteur Vincent PROFFIT est désigné en remplacement de Madame le Docteur Laurence HERVIOU, comme membre titulaire et représentant du régime général ;

La composition nominative est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les autres dispositions des arrêtés N°2018-OS-0037, N°2018-OS-0010, N°2017-OS-0018, N°2015-OSMS-0190, N°2015-OSMS-0105, N°2015-OSMS-0050, N°2014-OSMS-0012, N°2013-OSMS-0003, N°2012-OSMS-0158, N°2012-OSMS-0050 et N°10-OSMS-0142 sont inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2018

La directrice générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signée : Mme Anne BOUYGARD

**Annexe à l'arrêté N° 2018-OS-0044**  
**modifiant l'arrêté N°10-OSMS-0142 portant composition nominative de l'unité**  
**de coordination régionale (UCR)**  
**du contrôle externe pour la région Centre-Val de Loire**

<b>COLLEGE</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>ARS</b>	<p align="center">Dr Emmanuelle LEBRUN</p> <p align="center">Dr René-Pierre PIGNOTTI</p> <p align="center">Mme Nelly GIRAULT</p> <p align="center">Mr Teck CHENG</p> <p align="center">Mme Annie DESCHAMPS</p>
<b>ASSURANCE MALADIE</b>	<p align="center">Dr Michel MOTHES</p> <p align="center">Mme Florence FORCELLINO</p>
	<p align="center">Docteur Yves DELALEUX</p> <p align="center">Mme Lysiane CHESTIER</p>
	<p align="center">Madame Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN</p> <p align="center">Mme Guylaine ITIE-GUILBAULT</p>
	<p align="center">Dr Michel MATAS</p> <p align="center">Dr Philippe HOUIN</p> <p align="center">Dr Isabelle DELALEUX</p> <p align="center">Dr Vincent PROFFIT</p>

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-18-001

ARRÊTÉ N° 2018-OS-0045 modifiant arrêté  
N°10-OSMS-0141 sur composition de la commission de  
contrôle

**ARRÊTÉ**  
**N° 2018-OS-0045**  
**modifiant l'arrêté N° 10-OSMS-0141 portant composition**  
**de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire,**  
**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L162-23-13 et R162-35 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté N°10-OSMS-0141 portant composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés N°11-OSMS-0011, N°2012-OSMS-0054, N°2012-OSMS-0149, N°2013-OSMS-0040, N°2013-OSMS-0082, N°2014-OSMS-115, N°2015-OSMS-0120, N°2015-OSMS-0191, N°2016-OSMS-0053, N°2017-OS-0017, N°2017-OS-0052, N°2017-OS-0061 et N°2017-OS-0079 modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition de la commission régionale de contrôle du Centre-Val de Loire prévue à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions de la liste nominative jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2018  
La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signée : Mme Anne BOUYGARD

**ANNEXE A L'ARRETE 2018-OS-0045 PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGION CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

**Président :** Madame Sabine DUPONT,  
Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Fonction	Noms	Fonction
<b>COLLEGE ARS</b>	Madame Sabine DUPONT	Directrice de l'Offre sanitaire	Docteur Françoise DUMAY	Directrice de la Santé Publique et environnementale
	Madame Charlotte LESPAGNOL- RAPELLI-	Responsable du Département Financement et Performance des établissements de santé	Madame Agnès HUBERT- JOUANNEAU	Directrice Adjointe à l'offre sanitaire
	Docteur Paul BARDIERE	Conseiller médical transversal de la Direction de l'offre sanitaire	Docteur Odile MARQUESTAUT	Conseillère médicale de la Direction de l'offre sanitaire
	Docteur Blaise KAMENDJE	Responsable du département observation des données de santé	Monsieur Olivier FORET	Géomaticien
	Monsieur Matthieu LEMARCHAND	Directeur de la stratégie	Monsieur Nicodème BEAUDIER	Responsable du département Efficience du système de santé
<b>COLLEGE ASSURANCE MALADIE</b>	Monsieur Jean-Claude BARBOT	Directeur CPAM du Loiret		En cours de désignation
		En cours de désignation	Docteur Philippe PEREZ	Médecin Conseil Régional adjoint, DRSM
	Monsieur Thierry LEFEVRE	Directeur Chargé de la Lutte contre la fraude, CPAM d'Indre-et-Loire		En cours de désignation
	Docteur Arlette REBERT	Médecin coordonnateur régional, ARCMSA	Monsieur Jacques BIET	Directeur ARCMSA
	Monsieur Eric SARRAZIN	Directeur de la Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants		En cours de désignation